

Négociations AGIRC ARRCO

(Retraites complémentaires)

Ne laissons pas le Medef passer en force !

La retraite des salariés du privé est constituée d'une partie versée par les régimes de base (Sécurité Sociale ou MSA) et d'une autre partie versée par les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC.

A la différence des régimes de base qui dépendent de la loi, les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC sont sous la responsabilité des représentants des organisations patronales, d'une part (MEDEF, CGPME, UPA), et des représentants des organisations syndicales de salariés (CGT, CFDT, CFTC, FO, CFE/CGC), d'autre part.

Les régimes complémentaires AGIRC et ARRCO constituent au moins le tiers du montant global des pensions que perçoivent les retraités et plus de la moitié de celle des cadres.

La négociation entre le MEDEF et les 5 confédérations doit se conclure le 18 mars. Or, le Medef a d'ores et déjà annoncé qu'il remettrait sur table le 9 mars un projet d'accord sans que les discussions soient abouties avec l'espoir qu'un accord sur son texte soit signé par une ou plusieurs organisations Syndicale. La CGT refuse que le débat soit confisqué et que le Médef, par cet acte, espère prolonger la « Réforme » des retraites que nous combattons, et que Sarkozy a fait passer en force malgré l'opposition de 70 % des Français.

Ce qui est en jeu, c'est le niveau des pensions, les solidarités dans les régimes et l'âge à partir duquel on bénéficie d'une retraite à taux plein.

***Ne laissons pas faire et agissons dans
les entreprises et les territoires :***

Les revendications de la CGT lors des négociations

- **La nécessité de servir à chaque retraité un niveau de pension convenable, soit 75 % du revenu d'activité pour une carrière complète.**

- **Pour assurer l'évolution des pensions sans perte de pouvoir d'achat, nous demandons l'indexation des retraites complémentaires (valeur de service du point x nombre de points) sur les salaires et non sur les prix.**

- **La garantie minimale de points dans chaque régime complémentaire afin d'assurer une complémentaire minimale à chaque salarié.**

- **L'augmentation des ressources des régimes par un élargissement de l'assiette des cotisations à l'intéressement, la participation, aux stock-options, ...**

- **La taxation des revenus financiers des entreprises et la révision des exonérations de cotisations sociales patronales.**

- **L'Arrco et l'Agirc doivent garantir une retraite sans abattement dès lors que le droit est ouvert dans les régimes de base tout en maintenant à 65 ans l'âge auquel aucun abattement ne peut intervenir sur le montant la pension.**

- **L'alignement des majorations familiales Arrco comme Agirc sur celle du régime général de Sécurité Sociale (10 % pour trois enfants et plus).**

Dans cette négociation paritaire, les organisations patronales ne peuvent rien imposer sans le consentement d'au moins 3 organisations syndicales sur 5. Ces organisations syndicales sauront-elles maintenir dans cette négociation l'unité d'action qui a fait leur force dans la bataille contre la réforme du gouvernement et qui peut encore permettre d'empêcher l'application à nos retraites complémentaires de cette loi rétrograde.

Rassemblement Régional
Mercredi 9 mars 2011 - 11H30
devant le siège du Médef
Avenue Bosquet 75007 Paris
Métro Ecole Militaire

